



## **Vous travaillez dans les parcs et jardins (CP 145.04) ? Vous allez recevoir des éco-chèques!**

*E.R. : Dominik Roland – Boulevard Poincaré 72-74, 1070 Bruxelles*

29/11/18

### **Qu'est-ce qu'un éco-chèque ?**

Un éco-chèque est un avantage financier qui permet l'achat de produits et de services de nature écologique, qui sont inclus dans la liste de la convention collective de travail n° 98. Il s'agit par exemple des produits et services écologiques destinés spécifiquement à économiser l'eau ou l'énergie.

### **Combien vais-je recevoir ?**

Chaque salarié à temps complet, avec une période de référence complète (01/07/2017 au 30/06/2018) recevra un montant unique de 250 €. Les employés à temps partiel ou les employés qui n'ont pas une période de référence complète reçoivent la valeur au prorata du temps presté.

### **Quand vais-je recevoir des éco-chèques ?**

Le paiement des éco-chèques a lieu au plus tard en décembre 2018. Les chèques sont valables pour une durée maximale de 24 mois.